

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à l'ouverture de la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents à l'ouverture de la séance : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER ;

Pouvoirs à l'ouverture de la séance : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 21 septembre 2022

Secrétaire : Serge DREVON

Pour notes, sont arrivés en cours de séance :

- *Monsieur Mounier à 20h15*
- *Monsieur Gabry à 20h40*

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Serge DREVON est désigné à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022 (*chronologiquement, cette étape ayant été oubliée en début de séance, elle a été réalisée à l'issue du vote de la première délibération*). Le procès-verbal est approuvé avec 22 votes pour et 3 abstentions.

Deux informations sont données au Conseil Municipal :

- Il est retracé la chronologie administrative et juridique relative à la parcelle AN595 (Chapelle du Comité commun), ce sujet ayant donné lieu à plusieurs reprises à des débats au sein du conseil.

Il est évoqué sur le fondement de la chronologie le sujet du permis délivré tacitement par la Commune concernant l'un des projets d'aménagement (construction de 55 logements) et qui est devenu caduque en 2021. Fait étonnant, la Commune a répondu à un courrier d'un promoteur qu'il n'y avait pas de permis délivré alors qu'il y en avait bien un.

Il est également indiqué qu'une maquette portant l'inscription « projet n°3 » a été retrouvée et présente un programme de logement collectif. Le Maire demande à l'ancienne équipe de l'éclairer sur ce sujet.

Les élus de la liste minoritaire répondent que la maquette a très bien pu être présentée par un promoteur dans le cadre d'un projet qu'ils entendaient soumettre à la Mairie sans pour autant que la municipalité l'ait demandé ou accepté.

Ils se demandent à leur tour pourquoi ces informations sont évoquées en Conseil municipal alors que les Commissions seraient davantage le lieu pour en parler.

Ils pointent également deux erreurs d'écriture : le document fait référence à la parcelle en face et la parcelle s'appelle « Bec » et non « Beck ».

L'équipe de la majorité répond qu'elle cherche à comprendre ce qui était prévu : l'OAP prévoit 60 à 80 logements en objectifs sur l'ensemble des deux parcelles : Bec et la parcelle dite de la « chapelle du comité commun ». Or si 31 logements individuels sont prévus sur la parcelle Bec, il demeure 29 logements à minima à réaliser sur l'autre parcelle. Seulement, la parcelle Bec fait 6000 m2 quand la parcelle de la chapelle du comité commun fait 1800 m2. A priori, seul du logement collectif apparaît envisageable dans ce contexte.

Les élus de la liste minoritaire répondent qu'il n'y avait pas de projet spécifique de prévu. Le projet sur la parcelle du comité commun était envisagé pour le mandat suivant. Il y avait des raisons budgétaires et financières à cela.

Un autre aspect est par ailleurs évoqué par un des élus de liste majoritaire, celui du prix des logements. 280 000 à 300 000 € sont à prévoir ce qui ne correspond pas à l'attente initiale de logements dits « accessibles ».

- Un état des lieux des difficultés techniques et énergétiques rencontrés sur l'école maternelle est par ailleurs présenté : la discussion est reportée à la fin du Conseil afin de permettre à un élu, Monsieur Mounier, non encore arrivé à ce moment du Conseil, de pouvoir participer dans la mesure de sa connaissance du sujet.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Modification n°2 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Avis de la Commune relatif au programme local de l'habitat
- Taxe aménagement – Mise à jour des exonérations
- RH – Entretien professionnel – Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- RH – Organisation du temps de travail – Intégration de la journée de solidarité au temps de travail
- RH – Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union
- Résiliation du prêt à usage relatif à la salle de la Pavie
- Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communs membres de l'intercommunalités, relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

2022-48 – MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'objectif de la délibération est de revoir le règlement intérieur afin de mettre sa rédaction en conformité avec la législation (l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021) sur les actes administratifs et leur publicité qui doit désormais être dématérialisée. Le contenu des procès-verbaux a également été revu et les comptes-rendus sont remplacés par une liste des délibérations examinées (plus synthétique).

Questions :

- Y aura-t-il un endroit dans le nouveau site pour accéder aux documents de la mairie ?

Oui, c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui même si l'accès n'est pas simple. Le nouveau site internet en cours de construction permettra une meilleure visibilité à l'avenir.

- Est-ce que les membres de la commission finance peuvent obtenir gratuitement en papier et par mail les informations comptables ?

Il n'y a pas d'obstacles à ce que les documents papiers et/ou par mail relatifs à la comptabilité soient communiqués à la Commission finances. Simplement, le mail est privilégié pour éviter la reprographie dans une optique environnementale et de limitation des frais.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n° 2021-1311 ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il a pour objet de définir, conformément au Code général des collectivités territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal ;

*Après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour et 6 abstentions,***

Article 1er : De modifier l'article 25 du Règlement intérieur comme suit :

« Article 25 – Publicité des délibérations

Le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre connaissance des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés et décisions du Maire.

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la Commune peut l'obtenir, à ses frais. La communication peut être également réalisée gratuitement via le site internet de la Ville ou par courrier électronique à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé (article L 2121-26 du CGCT - article L311-9 du CRPA). »

Article 2 : De modifier l'article 27 du Règlement intérieur comme suit :

« Article 27 – Procès-verbaux

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Article 3 : De modifier l'article 28 du Règlement intérieur comme suit :

« Article 28 – Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version du règlement intérieur.

2022-49 – AVIS DE LA COMMUNE DE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La démarche a été travaillée depuis 2019 par la Commission Habitat. Le plan local de l'habitat (PLH) prendra effet pour la période 2023-2028.

Les principes du plan ont été arrêtés par le Conseil communautaire le 28 juin 2022. Sur le fondement d'un diagnostic, le programme d'action a retenu 3 orientations stratégiques :

- **Améliorer les conditions de vie et le parc des logements existants ;**
- **Maîtriser et accompagner le développement du territoire ;**
- **Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs.**

A partir de là, 16 actions sont déclinées :

- 1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé**

2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
Ces actions concernent le Centre-Ville de Condrieu.
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

La programmation du PLH s'inscrit dans un rythme moyen de 550 logements commencés annuellement.

L'objectif c'est aussi d'arriver à une meilleure répartition du logement social entre les Communes qui ont déjà beaucoup œuvrées et celles qui ont un rattrapage à réaliser.

Concernant Condrieu, il y a un souhait de s'inscrire dans un rythme de construction plus limité que par le passé afin d'absorber la nouvelle population arrivée ces dernières années et encore dans logements construits récemment (ceux entre autres de la SEMCODA) ou ceux en voie de l'être (les 29 logements sur l'espace Beck).

L'Agglomération souhaite poursuivre le développement d'une offre de logement abordable afin de répondre aux besoins de sa population dans un contexte de renchérissement du foncier. Sur Condrieu, il est noté la pression très forte de la part des promoteurs et des particuliers qui achètent sur la Commune.

Questions :

- Face au souhait de modérer les projets de construction, qu'est ce qui sera réalisé concernant le logement vacant sur Condrieu ?

Conformément à ce qui était dit en commission habitat l'objectif est de travailler au niveau du centre-ville sur la réhabilitation énergétique essentiellement tant sur les logements vacants que sur les logements actuellement habités mais qui sont en déficit énergétique.

Cela concerne aussi les bailleurs sociaux. Au niveau de l'OPAC, certaines résidences ne sont pas aux normes au plan énergétique.

La question énergétique est au premier plan dans la mesure où sans mise aux normes, les propriétaires ne pourront pas ou plus louer leur bien.

- Il existe des solutions de « permis de louer » mises en place par certaines communes volontaires (Vienne s'engage d'ailleurs dans cette démarche) ou de système de primes à l'accession destinées aux primo-accédants. Ces solutions sont-elles prévues à Condrieu ?

La Commune explorera toutes les solutions possibles, avec Vienne Condrieu Agglomération. Pour le moment, le sujet est en phase d'amorçage. Des actions commenceront à voir le jour à compter de 2023. Il est noté qu'il y a déjà un travail qui est réalisé avec les commerçants sur les locaux.

- Une erreur a été relevée entre le PLH et le cadastre : des parcelles indiquées dans le PLH ne seraient vraisemblablement pas dans le cadastre.

C'est étonnant car le document est passé par le service des droits du sol de l'Agglomération mais il est indiqué qu'une vérification sera opérée.

- Qu'est-il prévu concernant la parcelle du Bassenon située derrière le collège au regard de la caserne des pompiers, du collège ?

Sur cette parcelle, il est prévu d'y déplacer la caserne des pompiers, d'y aménager un parking pour le collège (45 places) et que soient construits 20 à 25 logements. Une partie en zone agricole demeurerait par ailleurs.

Une réunion a eu lieu avec la DDT pour avancer sur ce projet.

Il est évoqué par les élus de la liste minoritaire que cette parcelle aurait pu recevoir le stade actuellement situé à la Bâchasse. Il est évoqué par les élus de la liste minoritaire que l'idée d'installer le stade au Bassenon est de renforcer la sécurité et de développer en proximité du collège des projets pédagogiques. Ils indiquent aussi que le périmètre de protection du captage risque de s'étendre et poser à nouveau problème pour le stade.

Il est répondu qu'un projet de 2015 prévoyait pourtant déjà que le stade à cet endroit n'était pas envisagé. Par ailleurs, le sujet de sécurité est vrai par temps de pluie principalement mais dans ce cas de figure l'activité sportive ne se fait pas forcément à l'extérieur.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022 ;

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant qu'il est loisible pour le Conseil Municipal de prendre position même après le délai de deux mois ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération a indiqué que les délibérations mêmes prises après le délai de deux mois seront jointes au dossier transmis à l'Etat (pour la présentation du PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en novembre 2022) ;

*Après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour et 6 abstentions**,*

Article 1er : D'émettre un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 ;

Article 2 : De confirmer que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

2022-50 – TAXE D'AMENAGEMENT – MISE A JOUR DES EXONERATIONS

Aucune observation n'a été émise à ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-74 du 3 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% et fixant les exonérations sur le territoire de la commune de Condrieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-52 du 25 septembre 2017 ajoutant une exonération applicable sur le territoire de la commune de Condrieu ;

Considérant que les délibérations instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % et fixant les exonérations sur la commune de Condrieu sont reconductibles d'année en année sauf renonciation expresse ;

Considérant que le taux actuel est de 5% et qu'il existe plusieurs exonérations, certaines de plein droit d'autres pouvant être établies par délibération du Conseil municipal ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1er : D'approuver la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : De fixer les exonérations applicables sur le territoire de la Commune de Condrieu, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- *Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements sociaux) ;*
- *Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé) ;*
- *Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;*
- *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*

- *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;*
- *Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;*
- *Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;*

Article 3 : De dire que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf si une nouvelle délibération est adoptée dans les conditions prescrites par la loi ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2015-51 – RH – ENTRETIEN PROFESSIONNEL – DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'objectif de la délibération est d'adapter la grille d'évaluation existante des agents dans le cadre des entretiens annuels.

Questions :

- **Le critère de « la capacité à prendre du recul et à se remettre en question » est-il un critère pertinent dans la mesure où les critères doivent être spécifiques, mesurables et atteignables ?**

Il est répondu en premier lieu que tout critère, quel qu'il soit, est critiquable dans son fondement. Seul le critère de « l'atteinte des objectifs » est certainement le critère le plus fiable encore qu'il faille pouvoir mesurer les résultats ce qui n'est pas toujours simple en pratique.

Par ailleurs, l'élaboration des critères a fait l'objet d'un travail approfondi qui fait suite aux entretiens de 2021. L'utilisation de la grille existante a suscité des questionnements de la part des agents sur certains critères, les évaluateurs étaient en difficultés également. Face à ces remontées, les différents référents de pôle se sont réunies pour mettre au point une grille plus complète et plus acceptable par tous. Cette grille a été présentée à l'ensemble des agents et a donné lieu à un avis favorable de la part du Comité technique.

Cela dit, il est possible qu'avec les entretiens prévus en 2022, on se rende compte que des améliorations sont encore nécessaires. Dans ce cas de figure un nouveau travail serait amorcé en 2023 pour adapter davantage la grille d'évaluation.

Au-delà de la démarche, la remise en question et la prise de recul sont essentiels à tout poste et à tout niveau.

- **Ce critère par ailleurs n'empêche-t-il pas la critique qui peut être légitime face à certaines décisions (hiérarchiques) ?**

Les deux ne sont pas incompatibles : la critique peut au contraire naître justement d'une prise de recul et d'une remise en question. Un décisionnaire peut prendre une décision discutable, si un collaborateur a le recul d'émettre une critique à ce propos, c'est nécessairement positif.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération n° 2015-75 en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ;

*Après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour et 6 abstentions,***

Article 1er : D'approuver les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents de la Commune de Condrieu est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, ces critères étant les suivants :

1/ La qualité d'exécution des missions et de réalisation des objectifs

Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente

Respect des délais, des procédures, des consignes et des règles internes

Implication dans le travail, qualité du travail effectué

Capacité à rendre compte

Sens de l'organisation, capacité d'initiative et à être force de proposition

2/ Les compétences professionnelles et techniques

Maîtrise des savoir-faire liés à son métier et le cas échéant capacité à développer de l'expertise

Capacité ou aptitude à prendre du recul et à se remettre en question

Sens du service public (privilégie l'intérêt général, respect des usagers, continuité du service public...) et acceptation des contraintes liées au service

Capacité ou aptitude à apprendre, à progresser et à évoluer sur son activité et/ou sur d'autres missions ou activités

Capacité à faire face aux imprévus, incidents de parcours et urgences

3/ Les qualités relationnelles et comportementales

Relation avec le public, les usagers et les partenaires extérieurs

Relation et collaboration avec les collègues de travail

Relation et collaboration avec la hiérarchie (responsable, DGS et élus)

Capacité à travailler en équipe

Ponctualité - Respect des horaires

4/ La capacité d'encadrement (Responsables d'équipe et référents)

Stratégie et capacité d'organisation, de pilotage et de suivi des services

Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation et à la gestion de conflits

2022-52 – RH – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - INTEGRATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU TEMPS DE TRAVAIL

Ce projet de délibération ayant déjà été évoqué à un précédent conseil, aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération relative temps de travail en date du 21 décembre 2001 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'organisation du temps de travail des agents de la Commune afin d'intégrer la journée de solidarité à ce temps de travail ;

Après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour et 6 abstentions**,

Article 1er : D'adopter les règles qui suivent :

- **Fixation de la durée annuelle effective de travail et de la durée hebdomadaire de travail**

- La durée annuelle effective de travail dans la collectivité s'établira comme suit :

- Personnel à temps plein : 1607 heures
- Personnel à temps partiel : 1607 heures x N%
- Personnel à temps non complet : 1607 heures x N35^{ème}

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	38h30	37h30	35h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	20	15	0

- **Attribution des jours d'ARTT**

En cas de durée supérieur à 35h, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

En cas d'année incomplète, ce nombre de jours est proratisé en fonction de la durée des services accomplis.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Exemple : un agent à 37h30 à temps partiel 80% = 15 RTT x 80% = 12 RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou durée, accident de travail ou maladie professionnelle, etc....) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

Règle de calcul :

Le quotient de réduction, permettant de déterminer le nombre de jours à amputer, est calculé comme suit :

Temps hebdomadaire	Jours de RTT	Calcul (228 jours ouvrables / nbre de RTT)	Quotient de réduction de RTT (en jours de travail)
37h30	15	228/15	15
38h30	20	228/20	11
*Agent à temps partiel : au prorata du %			

Exemple : Un agent à 37h30 hebdomadaire aura une journée de RTT déduite de son capital de 15 RTT après 15 jours ouvrés d'absence pour raison de santé (2 jours de RTT déduites après 30 jours, etc.)

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Condrieu est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe plusieurs cycles de travail :

- **1 / Les cycles hebdomadaires :**
 - **Cycle de 35 heures hebdomadaires (sans RTT)**

→ Temps de travail annuel : 1607h (sans RTT)

- Services sécurité, médiathèque :

Sont concernés : les agents de la police municipales, les agents de la médiathèque

- **Cycle de 37h30 hebdomadaires avec 15 RTT**
(15 RTT – la journée de solidarité = 14 RTT)

→ Temps de travail annuel : 1607h + 14 RTT (15 RTT la journée de solidarité = 14 RTT)

- Services technique, administratif :

Sont concernés : les agents du service technique, les agents du service administratif (ne participant pas au roulement du samedi matin)

- **Cycle de 38h30 hebdomadaires avec 20 RTT**
(20 RTT – la journée de solidarité = 19 RTT)

→ Temps de travail annuel : 1607h + 19 RTT (20 RTT – la journée de solidarité = 19 RTT)

- Service administratif :

Sont concernés : les agents « officier état civil » qui travaillent le samedi matin.

Samedi matin : roulement 1 samedi sur 4 par mois

- **2 / Les cycles annuels (agents annualisés)**

→ Temps de travail annuel : 1607h annualisés sur l'année (pas de RTT)

- Services Education, Entretien, Social/CCAS, Sécurité

Sont concernés : ATSEM, animateurs périscolaires et restauration scolaire, agents d'entretien, surveillance des passages piétons, agent social CCAS

Pour les agents en lien avec les écoles, les périodes sont les suivantes :

- hautes : le temps scolaire
- basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

> Pour les agents bénéficiant de jours d'ARTT :

- par la réduction d'un jour d'ARTT

> Pour les agents à 35h (sans RTT) :

- par la réalisation de 7 heures* réparties sur l'année (compris dans leur temps de travail hebdomadaire)
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures* précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel
- *(7h pour les agents à temps complet, sinon heures au prorata pour les agents à temps non complet)

> Pour les agents annualisés :

- par la réalisation de 7 heures réparties sur l'année
- *(7h pour les agents à temps complet, sinon heures au prorata pour les agents à temps non complet)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes.

2022-53 – RH – CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN OEUVRE D’ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION

Les formations peuvent s’organiser de deux manières :

- **En INTRA : formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.**
- **En UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote. Les communes sollicitées pour les unions sont généralement les communes proches : Trèves, Ampuis, Echalas, Saint Romain en Gier.**

En 2022 ont eu lieu les formations suivantes :

- **Formation PSC1 (premiers secours) réalisée en intra**
- **Formation PRAP (prévention des risques liées à l’activité physique) réalisée en intra**
- **Signalisation temporaire des chantiers sur voirie : formation en union à Condrieu, avec Ampuis (agents techniques) – Condrieu était la commune pilote.**
- **Sensibilisation au handicap : formation en union à Condrieu, avec Trèves (animatrices et ATSEM) – Condrieu était la commune pilote.**
- **Risques liés à l’utilisation et au stockage des produits d’entretien : formation en union à Pélussin, avec plusieurs communes – Le Parc du Pilat était pilote.**

Aucune observation n’a été émise sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants ;

Vu la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT ;

Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2014 relative à la l’évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2019/009 relative à l’abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires dans le cadre des formations organisées en intra ;

Vu la délibération 2022 - 001 du CNFPT en date du 26 janvier 2022 relative à son projet d’établissement 2022 – 2027 ;

Vu l’arrêté n° 130857 en date du 23 août 2021 portant délégation de signature au délégué, à la directrice et aux directeurs adjoints de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l’exercice du droit à la formation, résulte d’une part, d’une relation indispensable entre l’agent territorial et son employeur et d’autre part, relève autant de l’engagement des autorités territoriales que de l’offre de service du CNFPT ;

Considérant que la signature d’une convention-cadre a pour objet dans ces circonstances de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines

de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation ;

Considérant que les orientations que se donnent la Commune sont les suivantes en la matière :

1 - Développement des compétences notamment managériales des encadrants

2 - Renforcement des compétences des agents non encadrants

3 - Réalisation des formations obligatoires et/ou réglementaires

4 - Délocalisation de journées « événementiels » sur le territoire

Considérant que les actions peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.*
- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote ;*

Considérant que les actions de formation sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf exceptions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra et/ou union ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure pour la bonne application des présents.

2022-54 – RESILIATION DU PRET A USAGE RELATIF A LA SALLE DE LA PAVIE

Aucune observation n'a été émise sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code civil, notamment son article 1875 ;

Vu le contrat de prêt à usage conclu avec l'OPAC du 28 décembre 2011 ;

Considérant que la salle dite de « La Pavie » sise 2 rue de la Pavie, 69420 Condrieu, fait l'objet d'un prêt à usage consenti par l'OPAC à la Commune ;

Considérant que l'absence d'activité suffisante de cette salle justifie qu'il soit mis fin au prêt ;

Considérant que les quelques associations susceptibles d'utiliser la salle se verront proposer d'autres espaces pour continuer leur activité ;

Considérant qu'il conviendra de respecter un délai de préavis d'un mois minimum à réception par l'OPAC de la lettre recommandée de résiliation ;

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : De résilier le contrat de prêt à usage du 28 décembre 2011 conclu avec l'OPAC ayant pour objet la salle de la Pavie sise 2 rue de la Pavie ;

Article 2 : De respecter un délai de préavis d'un mois minimum à réception par l'OPAC de la lettre recommandée de résiliation conformément aux stipulations du prêt à usage.

2022-55 – CONVENTION ENTRE LA REGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITES, RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

Cette délibération permet d'acter le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région et Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre des aides aux travaux des commerces.

Dans ce cadre, la Commune peut prendre à sa charge jusqu'à 3 000 € (jusqu'à 3 000 € également par Vienne Condrieu Agglomération, et jusqu'à 10 000 € par la Région).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant qu'une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant que les conditions d'intervention seront précisées par la convention ;

Considérant que la Commune pourra intervenir dans la limite d'un montant de 3 000 € (15% de 20 000 € d'assiette) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation ;

Article 2 : D'approuver le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2022-33	05/07/2022	Création d'un nouveau site internet – 13 526 € TTC
2022-34	05/07/2022	Achat d'armoires froides – 3 982 € TTC
2022-35	07/07/2022	Signature d'une proposition de travaux du SYDER pour la dissimulation de réseaux secs
2022-36	18/07/2022	Restauration scolaire pour la Commune de Condrieu
2022-37	25/07/2022	Travaux à réaliser pour l'office de police municipal - 9 996,00 € TTC
2022-38	22/08/2022	Achat de fleurs (peu consommatrices en eau) – 2 196,92 € TTC

Explications données sur certains sujets :

- **Concernant la création du nouveau site : il y a un souhait d'actualiser le site internet et de reprendre son fonctionnement. Actuellement, le « back office » (l'interface pour modifier le site) est très difficile d'utilisation. Le nouveau site sera simplifié dans son usage au jour le jour.**

Le nouveau site permettra d'accéder plus facilement aux documents administratifs et aux documents d'urbanisme. On pourra également intégrer des formulaires en ligne (demandés notamment par Vienne Condrieu Agglomération).

Le prestataire du nouveau site a également fait une proposition intéressante pour la maintenance du site pour un prix très raisonnable. Ce prestataire est FB Mediaworks, il est situé à Condrieu ce qui simplifie d'ailleurs énormément les échanges, les réunions.

A l'origine, une demande avait été faite auprès de 5 sociétés, 3 avaient répondu. FB Mediaworks était à la fois le mieux disant avec une proposition de prix raisonnable comparé à ses concurrents et dans la mesure où son offre comprenait des prestations non proposées par les autres.

- **Concernant le remplacement des armoires froides, il était plus intéressant d'en acheter de nouvelles que d'essayer de réparer les anciennes.**
- **Concernant les travaux d'enfouissement du SYDER, il est précisé qu'il faut deux ans pour lancer les travaux, les appels à charges pour les opérations précédentes diminuent progressivement permettant de prévoir de nouvelles opérations. L'enfouissement quai du Raffour se lance (l'étude a été demandée en septembre 2020, les appels à charges auront lieu en 2024, plusieurs mois sont encore nécessaires : 2-3 mois de génie civil puis 4-5 mois pour les poteaux). L'enfouissement à l'Orme est en phase de finalisation quant à lui.**

Il est évoqué pour une opération en cours d'enfouissement la contestation d'une personne qui n'aurait pas été avertie. Il est répondu que cette personne a bien été mise au courant. Une communication a bien été réalisée.

- Concernant la restauration scolaire : la décision est relative à la signature du marché public. Rien ne change vis-à-vis de ce qui a été indiqué durant les précédents conseils.
- S'agissant de l'Office de Police Municipale : en premier lieu, il est indiqué que désormais le service mutualisé de police municipale est en place, le policier recruté par Ampuis a pris ses fonctions. Concernant l'office, ce qui est présenté correspond au coût total des travaux. De son côté, Ampuis s'occupe de l'acquisition d'un véhicule.
- Achats de fleurs : une réunion est prévue au mois de novembre prochain avec les services techniques, les responsables du parc du Pilat pour travailler sur le choix de plantes peu consommatrices en eau et moins demandeuses en termes d'entretien.

Il est également réfléchi à utiliser l'ancienne station de pompage (proche de chez Girardon) raccordé au Rhône pour l'arrosage.

Le sujet des difficultés techniques et énergétiques relatives à l'école maternelle suite à sa dernière rénovation est évoqué ici.

Quatre axes sont développés pour évoquer les difficultés rencontrées depuis le début du mandat actuel :

- Il devient nécessaire de trouver une réponse technique adéquate contre les chaleurs. Des filtres solaires ont été déjà posés. La centrale de traitement d'air est à la vérification et des ajustements de températures sont réalisés pour s'assurer d'un fonctionnement optimal. Il est prévu qu'un contrat de maintenance soit conclu pour que les réseaux d'air soient entretenus.
- Des dysfonctionnements techniques et bâtimentaires ont été relevés : une dizaine de points soulevés allant de reprises techniques suite à la dernière rénovation jusqu'à des hypothèses de travaux pour isoler énergétiquement le bâtiment de façon plus importante. La plus sensible concerne l'absence de double-vitrage sur 66 vitres.
- La problématique du comptage et de la maîtrise des consommations de gaz et d'électricité (au regard notamment du décret « tertiaire » imposant une réduction de 40% de la consommation énergétique dans les bâtiments de plus de 1000 m² de surface de plancher) est mise en avant.
- La régularisation d'une facture de 12 K€ suite à une absence de paiement depuis 2019 (le compteur n'était pas relevé) est enfin évoqué.

Réponses apportées par les élus de la liste minoritaire *[dont certains étaient élus sur la liste majoritaire du précédent mandat et détiennent les connaissances relatives à ces sujets dans la mesure où ils ont participé au projet de rénovation de l'école maternelle]* :

- Il est indiqué au préalable qu'une Commission travaux aurait été adapté pour évoquer ces sujets.
- Concernant le rafraichissement : il est mis l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de système de rafraichissement mais un dispositif de ventilation fonctionnant grâce à une centrale de traitement d'air (CTA). Pour que cela fonctionne dans les meilleures conditions, il faut changer les filtres de la CTA tous les ans (cela a été fait la première année dans le cadre de la garantie existante). A priori, la programmation au niveau de la ventilation est à revoir, elle ne fonctionne pas comme elle le devrait.

- Concernant l'isolation, les huisseries ont été revues et toutes les fenêtres ont été changées. Des filtres apposés sur les fenêtres pour atténuer la luminosité ont été positionnés sur les occultants supérieurs. Seulement, il fallait proposer des vitres martelées lors de la rénovation ce qui empêchait le double vitrage. Il s'agissait là d'une exigence des Architectes des Bâtiments de France.
- Est évoqué le sujet de la roue, élément technique qui permet d'utiliser en partie l'air intérieur pour conserver les températures intérieures. Elle devrait s'activer avec l'arrivée du froid. Si elle devait ne pas fonctionner, il faudrait voir le fournisseur de la CTA.
- Il existe un espace libre au niveau de la centrale qui permettrait d'ajouter une extension permettant un vrai rafraîchissement (un système de pompe à chaleur ajouté à la CTA). Un nouvel investissement est possible à ce propos.
- Concernant les autres dysfonctionnements, il est mis en avant qu'il s'agit de peu de choses (ex : la colonne d'eau circulaire).
- Concernant les comptages, les élus de la liste minoritaire n'ont pas les réponses. Cela dit, il est possible d'estimer les consommations de gaz grâce à la chaudière qui comprend 3 circulateurs d'eau (un départ pour l'école maternelle, un départ pour la mairie et l'appartement et un départ pour l'école élémentaire et les appartements). Avec les débits, il serait possible d'avoir un ordre d'idée des consommations de fluides.
- Sur les économies d'énergie, des mesures avaient déjà été prises : tous les radiateurs de l'école élémentaire ont été bloqués. Les thermostats étaient déjà sur 19 degrés (18 dans les couloirs). Les remontées en température étaient anticipées.

En réponse, l'équipe de la liste majoritaire entend bien les explications mais réindique les constats. Aujourd'hui, les températures estivales peuvent monter jusqu'à 32°C dans les classes. Au demeurant, il apparaît étonnant que les Architectes des Bâtiments de France aient refusé le passage au double-vitrage pour une école maternelle.

Les élus de la liste minoritaire se demandent le sens de cette information en Conseil Municipal. Ils considèrent que la note est à charge et réindiquent qu'une commission Travaux serait davantage le lieu d'une telle discussion.

Il est précisé qu'avec la présence du nouveau responsable des services techniques, en partenariat avec les adjoints délégués au techniques et suite aux nouvelles chaleurs rencontrées en juin 2022, un point complet a été réalisé.

Il est certain que désormais il convient de trouver des solutions. Une commission travaux sera réunie pour faire le point à ce propos.

Une observation est par ailleurs faite par les élus de la liste minoritaire sur le poids dans les dépenses de fonctionnement d'un nouveau contrat de prestations de services. Il est répondu à ce propos que pour les assurances et garanties, et le savoir-faire associé, il est préférable de faire appel à une société.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Concernant le projet d'école élémentaire, confirmez-vous la conservation du bâtiment actuel tel qu'annoncé en réunion publique de rentrée à l'école élémentaire ? Pourriez-vous nous préciser le plan de financement du projet de construction et de l'éventuelle rénovation si tel était confirmé ?

Pour la construction du nouveau bâtiment, la Commune est en phase de concours. Actuellement trois groupements d'architectes et bureaux d'études sont en lice.

Concernant l'école actuelle, aucune décision n'est prise à ce stade quant à son devenir. Il demeure que l'enseignement dans ce bâtiment est rendu difficile à l'approche de l'été, les températures pouvant aller jusqu'à 35°C.

Le plan de financement est actuellement le suivant (pour 5 M€ HT de dépenses) : 3 millions en emprunt, 125 K€ évoqués de la part de la Région, 500 K€ évoqués de la part du Département (sur deux ans) et une partie enfin répartie entre d'autres organismes (Etat...) et le reliquat pour la Commune en autofinancement. Ce plan ne met pas en péril les finances de la Commune (sur la base des informations actuelles quant au devenir des finances communales notamment l'évolution de la section de fonctionnement).

Pour compléter, il est indiqué que le projet a été vu désormais par un certain nombre de professionnels : architectes, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, DDT...

Une précision est enfin apportée sur le souhait de dés-imperméabilisation de la cour.

Question 2 : Quel est le plan de la commune (l'ensemble des mesures) pour réduire les consommations énergétiques et limiter l'augmentation des dépenses ?

Un plan a été mis en place. Il est travaillé depuis le mois d'août.

Les différentes actions prévues sont notamment :

- La sensibilisation de tout un chacun – ex : les parents d'élèves et les enseignants des écoles élémentaire et maternel ont été conviés pour évoquer ce sujet des économies d'énergie.
- Les bâtiments quand c'est possible sont mis à 19 degrés.
- Il est bien entendu demandé de veiller à éteindre l'électricité : les appareils en veille, les ordinateurs...
- Des mesures spécifiques sont en train d'être mises en place pour chaque bâtiment individuellement. Ex : le réglage de certains radiateurs comme c'est le cas de l'école élémentaire.
- Des directives ont été données auprès du personnel concernant les dispositions pratiques à prendre au quotidien.
- Vont être revus une nouvelle fois les horaires d'éclairage nocturne avec extinction entre 23h et 5h30 du matin. Il est évoqué à ce propos que certains quartiers connaîtraient des horaires décalés voire des dysfonctionnements concernant les extinctions (ex : Rozay et Celle). Une délibération sera prévue pour le changement d'horaires au prochain Conseil.
- Une réflexion est en cours sur les illuminations de Noël.
- La Maison des associations et les activités des associations sont également prises en compte. Notamment le sujet du four pour qui consomme certainement beaucoup d'électricité.
- A moyen terme, il sera également envisagé des travaux de rénovation sur les bâtiments tels que de nouveaux travaux d'isolation pour l'école maternelle). Des enveloppes financières d'aides existent à ce propos, les plans nationaux actuels vont les développer davantage très certainement. Il est aussi possible d'utiliser le système des certificats d'énergie pour réaliser des travaux à moindre coût.
- Un suivi des consommations des bâtiments est réalisé tous les mois. Si l'électricité et le gaz sont les principales priorités, l'eau n'est pas oubliée par ailleurs (la déperdition augmente à

l'échelle de l'Agglomération et il y a également le souhait d'utiliser les eaux pluviales pour l'arrosage).

Question 3 : Est-ce que le CM sera désormais le mercredi ?

Les Conseils municipaux seront en effet prévus le mercredi désormais.

Question 4 : Comme demandé par Charles Zilliox, président du Parc du Pilat élu le 21 septembre dernier, pourriez-vous avoir un point sur les actualités du Parc au cours de ce conseil municipal ?

Monsieur Zilliox a été élu à 85% des votes le 21 septembre 2022 dans le cadre d'un consensus qui a transcendé les clivages politiques.

Deux sujets majeurs sont à l'ordre du jour :

- **Le renouvellement de la charte qui a commencé déjà depuis le printemps et qui va continuer au fil des prochaines semaines.**
- **L'élaboration du plan de paysage pour la transition climatique et énergétique sous forme d'ateliers. Une session qui a duré trois heures a été organisée le lundi 19 septembre. Un bureau d'études accompagne le PNR à ce propos.**

Ce qui est demandé aussi, c'est de la part des communes d'être plus présente aussi bien dans le fonctionnement et peut-être aussi dans le financement de certaines actions.

Question 5 : Concernant les mobilités, et dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie impactant les déplacements, beaucoup d'usagers souhaitent mieux utiliser les transports en communs :

- **Depuis la mise en place de la nouvelle DSP à l'échelle de l'agglomération, nous constatons des ruptures supplémentaires de service, comment intervenez-vous au niveau de l'agglomération pour améliorer cela ?**
- **Avez-vous eu une présentation de l'étude commanditée par la région auprès de la SNCF pour les travaux de la gare de Condrieu et les perspectives de réouverture de la ligne qui devait être rendu en juin ?**

Dans le cadre de la question posée par les élus de la liste minoritaire, il est ajouté qu'il y a une rupture de service entre la ligne 4 et la ligne 134. Il est par ailleurs regretté qu'il n'y ait toujours pas de carte scolaire concernant les bus qui desservent les hauteurs. Le premier car du matin en provenance de Chavanay arrive désormais 1 minute trop tard à la maison de santé pour que les voyageurs puissent utiliser la ligne 134. Le car de 9h22 de la ligne 134 a disparu cette année. Impossible donc de rejoindre St Romain en Gal pour 10h comme c'était encore possible l'an passé. A cela s'ajoute la non réouverture de la ligne directe entre Condrieu / Lycée Galilée / Vienne centre. Les hauteurs de la Caille ne sont plus desservies par le ramassage scolaire. Les élus de la liste minoritaire demandent quelle intervention est prévue auprès de l'agglomération pour les cars scolaires ?

Les élus de l'équipe majoritaire indiquent ne pas être informés de cette problématique et proposent de se rapprocher des autorités disposant des compétences transports.

Il est rappelé qu'un stand avait été tenu par Vienne Condrieu Agglomération pour présenter les nouvelles lignes de transport le vendredi 23 septembre 2022 matin durant le marché.

Sur la question du train, la Commune n'a pas eu de retour à ce stade des études réalisées (ou en cours). Il est prévu que la question soit posée dès lors à la Région s'agissant de la ligne qui relierait Condrieu à Lyon. A seulement été porté à la connaissance de la Mairie le projet de la ligne entre

Nîmes et le Teil dans trois ans. Sur ces projets, il y aurait des difficultés liées aux matériels et aux disponibilités de la SNCF.

Autres informations :

- **Un COPIL est prévu le 18 octobre sur le pont**
- **La Commune a reçu le rapport annuel de Vienne Condrieu Agglomération. La démarche 3P sera abordée au prochain Conseil.**
- **Suite à une question, il est indiqué que le nouveau calendrier des commissions de Vienne Condrieu Agglomération sera communiqué.**
- **Déclaration de M. le Maire à propos de la situation ukrainienne évoquant depuis l'invasion la solidarité de la part des Condriots (accueil, cours de français...). Il rend hommage également à la population arménienne dans le cadre du conflit qui l'oppose à l'Azerbaïdjan dans le Haut Karabakh et aux femmes iraniennes qui se battent pour leur liberté et la fin de leur oppression qui dure depuis 1979.**

La séance est levée à 22h10.